

MISSION DE L'ÉTAT.

Bruxelles. Imprimerie de Delevingne et Callewaert

A

MISSION

DE L'ÉTAT,

SES RÈGLES ET SES LIMITES;

Ducpetiaux

PAR

ÉD. DUCPETIAUX,

Inspecteur général honoraire des prisons et des établissements de bienfaisance,
Membre de l'Académie royale de Belgique,
Correspondant de l'Institut de France (Académie des sciences morales
et politiques), etc.

BRUXELLES.

G. MUQUARDT, ÉDITEUR,

PLACE ROYALE.

MÊME MAISON A GAND ET A LEIPZIG.

1861

A

« Deux civilisations, dont l'une procède par l'action
 « concentrée d'un pouvoir qui absorbe toutes les forces
 « individuelles, dont l'autre progresse par l'effort libre et
 « spontané de l'individu, sont en présence sur la scène
 « du monde. La lutte est engagée partout, pacifique ou
 « guerrière, dans les travaux de la paix comme dans les
 « conflits armés. » (ODILON BARROT, *De la Centralisation
 et de ses effets.*)

De tous les problèmes que la science politique est appelée à résoudre, l'un des plus importants et des plus ardu est celui de la mission de l'État, de la définition de ses règles et de ses limites. Le débat qu'il soulève n'a guère abouti jusqu'ici et tend à se prolonger par suite de la diversité des points de vue où l'on se place et du défaut d'accord dans les prémisses. Il est possible cependant de saisir, parmi les idées opposées et contradictoires qui ont été émises à ce sujet, certaines vérités et de dégager certains principes qui peuvent conduire à la solution désirée. Ce travail je veux l'essayer pour ma part en m'attachant surtout au côté pratique et en m'ap-

puyant sur des autorités dont on ne méconnaîtra pas certainement la valeur. C'est en me plaçant en quelque sorte à la suite et sous le patronage des publicistes éminents dont je cite l'opinion (1), que j'ose aborder une

(1) La question de la mission de l'État a été fréquemment agitée, surtout en Allemagne, dans les nombreux traités sur le droit naturel, le droit public et la philosophie du droit. Je citerai particulièrement les savants écrits de Robert de Mohl, professeur à l'université de Heidelberg, le *Traité de Philosophie du droit* de P.-J. Stahl (*Die Philosophie des Rechts*, 3 Bde., Heidelberg, 1856); l'ouvrage posthume de Guillaume de Humboldt sur les limites de l'action de l'État (*Ideen zu einem Versuch, die Grenzen der Wirksamkeit des Staates zu bestimmen*; Breslau, 1851), et le *Cours de droit naturel ou de philosophie du droit*, par M. Henri Ahrens (5^e édit. Bruxelles, 1860). — Cette même question a aussi été traitée par plusieurs économistes, parmi lesquels figure en première ligne M. John Stuart Mill. V. *Principes d'économie politique*, traduits par MM. Dussard et Courcelle-Seneuil, 1854. — *La Liberté*, traduit et augmenté d'une introduction, par M. Dupont-White, 1860. — M. Odilon Barrot, dans une brochure récente : *De la Centralisation et de ses effets*, 1861, l'a envisagée particulièrement dans ses rapports avec la France, en apportant à sa solution l'autorité de son nom et de sa longue expérience. — L'ouvrage de M. Jules Simon, *la Liberté* (2^e édit., 1859), est une sorte de manuel pratique dont l'intérêt soutenu et le style entraînant ne peuvent manquer de populariser les utiles notions qu'il renferme. — Je citerai enfin les remarquables articles publiés, l'un par M. C. de Rémusat, dans la *Revue des Deux Mondes* du 13 octobre 1860, l'autre par M. Édouard Laboulaye (*l'État et ses limites*), dans la *Revue nationale* de novembre 1860, 1^{re} et 2^e livr. Je n'hésite pas à emprunter à ces publications les citations qui me paraissent de nature à étayer l'opinion que j'essaye de faire prévaloir.